

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 969 Rect.

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, Mme Taubira, Mme Jeanny Marc,
Mme Berthelot, M. Lebreton, M. Fruteau, Mme Girardin, M. Jalton,
M. Tourtelier, M. Brottes, M. Lesterlin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'État prendra des mesures d'adaptation de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs pour tenir compte de la situation particulière de chacune des régions d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation particulière des régions d'outre-mer et notamment le nombre d'autorités organisatrices des transports affectent la mise en oeuvre de projets importants ou innovant. Cette situation affecte aussi la mise en place de nouveaux modes de transport notamment en ce qui concerne le transport maritime.